



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ALFIL WG***

*de la société **INDUSTRIAS AFRASA S.A.***

enregistrées sous les n° 2024-2622 et n° 2024-2624

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms DOLENTE et OBLIVION.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	ALFIL WG KILATE WG DOLENTE OBLIVION
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Polígono Industrial Fuente del Jarro Ciudad de Sevilla 53 46988 PATERNA VALENCE Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	9667-2014.01
Numéro d'AMM	2171241
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 07/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...